



Quel recours pour arrêter d'être harcelé par l'école IFDP

Par **lucy50**, le **09/07/2015** à **14:59**

bonjour,
je me suis engagée en septembre 2012 pour une formation à distance dans l'institut IFDP, cette engagement à été fait par téléphone avec une conseillère qui pour moi ma beaucoup influencé, elle ne m'a jamais dit oralement les conditions pour pouvoir arrêter cette formation soit 3 mois après signature. Suite à cela j'ai effectué un premier paiement par carte bleue. En octobre 2012 soit 1 mois après j'ai envoyé un mail à l'école disant que je souhaitais arrêter la formation. Je n'ai eu aucune réponse, j'ai donc continué pensant que je pouvais arrêter quand je voulais. j'ai donc envoyé quelques devoirs ni plus ni moins. 1 an après nous étions dans de grande difficulté financières j'ai donc appelé l'école, la personne m'a dit qu'il était trop tard pour résilier le contrat. J'ai donc été dans l'obligation de payer. Par choix j'ai décidé en avril 2015 d'arrêter les prélèvements. Et là, ils m'ont appelé 4 fois par jours, une lettre en recommandé, puis des courriers qui pleuvent presque tous les jours. Pas de nouvelles de leur part pendant 2 ans, mais quand on ne paye pas ils retrouvent notre numéro. En faite je voudrais savoir si le mail que j'ai envoyé peut être une preuve de la volonté que j'avais de vouloir arrêter cette formation.

Merci d'avance

Par **moisse**, le **09/07/2015** à **15:06**

Bonjour,
Non malheureusement. La notification ne vaudrait qu'en présence d'un accusé de réception

émanant de son dentinaire.

Je n'évoque pas ici la configuration de votre client "messagerie" qui vous indique que le message a bien été délivré, mais un courriel de l'école vous indiquant avoir reçu votre message et comportant suffisamment de renseignements pour authentifier l'origine de ce message.

En outre vous avez continué à utiliser les services de cet établissement.